

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3683

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession, à la ville de Lyon, de terrains communautaires compris dans le périmètre délimité par l'avenue Félix Faure, les rues Jeanne Hachette et Mouton-Duvernet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté a approuvé le montant de la participation financière proposée par la ville de Lyon, concernant la réalisation d'équipements relevant normalement de la compétence de cette collectivité et confiés à la Communauté urbaine dans le cadre du projet d'aménagement de l'Esplanade du Dauphiné, compris dans le périmètre délimité par l'avenue Félix Faure, les rues Jeanne Hachette et Mouton-Duvernet à Lyon 3°.

Ladite délibération en date du 20 septembre 2004 portant notamment sur le principe de cession à la ville de Lyon et ce, à titre gratuit, du terrain communautaire supportant les ouvrages effectués pour son compte par la Communauté urbaine, il convient de concrétiser une telle transaction.

C'est pourquoi, la Communauté urbaine céderait gratuitement à la ville de Lyon le terrain communautaire d'une superficie de 17 375 mètres carrés, provenant de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 241 de la section AZ pour une contenance totale de 55 344 mètres carrés.

Il convient de préciser que ce terrain de 17 375 mètres carrés, dépendant d'un ensemble immobilier de 78 666 mètres carrés, a été acquis par la Communauté urbaine, de l'Etat (ministère de la Défense) suivant un acte administratif du 18 janvier 1985.

Par ailleurs, la Communauté urbaine se propose de céder également à titre gratuit, à la ville de Lyon, deux terrains contigus à celui de 17 375 mètres carrés, qu'elle doit recevoir de l'Etat, par voie d'échange, à savoir, l'un de 39 mètres carrés dépendant de la parcelle référencée cadastralement sous le numéro 199 de la section AZ pour 1 381 mètres carrés, l'autre d'un mètre carré étant intégré à la parcelle de 92 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 198 de la section AZ.

La valeur de l'ensemble de ces trois terrains couvrant globalement 17 415 mètres carrés peut être estimée à 1 345 229,47 €, compte tenu du prix d'achat de la parcelle de 17 375 mètres carrés provenant de l'Etat.

Enfin, il est à noter que la cession complémentaire des deux terrains, couvrant respectivement 39 mètres carrés et un mètre carré, permettrait de clarifier la délimitation future des propriétés revenant, d'une part, à l'Etat, d'autre part, à la ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'acte administratif en date du 18 janvier 1985 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à titre gratuit à la ville de Lyon, de trois terrains communautaires couvrant globalement 17 415 mètres carrés et compris dans le périmètre délimité par l'avenue Félix Faure, les rues Jeanne Hachette et Mouton-Duvernet.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et destiné à permettre sa régularisation.

3° - Cette cession à titre gratuit fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 0,00 €,
- sortie du bien du patrimoine communautaire pour la valeur historique, soit 1 345 229,47 €, en dépenses, compte 674 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération n° 1 206.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,